

■ Rapport de Présentation

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AIDE D'UNE COMMUNE A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DE SES VOIES ET HAMEAUX

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023, a fixé les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire, qui doivent alimenter la « Base Adresse Nationale » (BAN), prévu par l'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022.

Par cet article, la loi prévoit que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes.

L'adressage consiste à attribuer des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux. Il consiste le plus souvent à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments que la voie dessert. Ces données sont utilisées au quotidien par les citoyens et par de nombreux opérateurs publics et privés.

Afin de réaliser l'adressage, la commune a passé un contrat avec La poste le 26 septembre 2023.

Afin de finaliser la demande d'adressage et de constater la fin de la mission de La poste, il est proposé de signer un avenant au contrat précité

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AIDE D'UNE COMMUNE A LA
DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DE SES VOIES ET HAMEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2213-28,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023_10_08 en date du 23 octobre 2023 , n°2024_09_10 en date du 25 septembre 2024, n° 2024_12_24 en date du 9 décembre 2024, relatives à l'adressage,
Vu le contrat signé avec La poste le 26 septembre 2023,
Vu le projet d'avenant présenté par La poste,
Il est proposé un avenant au contrat pour clôturer la mission de La poste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux avec la société La poste tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 12 février 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER

